

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher le : 14/04/2023
Et
Publication par voie électronique sur le site internet le 14/04/2023

L'an 2023, le 4 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2023.

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel,

Absents excusés: JOURDE Stéphane donne procuration à Sébastien CUROT
FLEURY Élisabeth donne procuration à Fabienne JORSIN

A été nommé(e) secrétaire : DEJARDIN Philippe

2023_18 – Convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants dans le cadre de la défense incendie entre la SAUR et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Considérant le projet de convention adressé par la SAUR, Madame le maire, expose aux conseillers que la commune de Thauvenay, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle annuel des hydrants en complément du contrôle quinquennal du SDIS.

Elle précise que la commune compte 5 hydrants.

La SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable du SIAEP Ménétréol Thauvenay Saint-Bouize et Vinon, se propose d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable, alimentés par le SIAEP Ménétréol Thauvenay Saint-Bouize et Vinon.

Madame le maire fait part du contenu de la convention proposée par la SAUR.

Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie.

La SAUR s'engage à effectuer les contrôles une fois tous les trois ans.

Les opérations prévues sont les suivantes :

- Vérification du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau
- Vérification des boulons de serrage
- Vérification du carré de manœuvre
- Vérification du débit sous 1 bar de pression
- Réalisation d'opération de petit entretien de base (graissage des accessoires extérieurs, graissages si nécessaire de la tige de manœuvre),
- Vérification de la pression statique

Ces vérifications donneront lieu à un compte rendu.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de fonctionnement et situé sur domaine public les hydrants privés sont exclus de la présente convention leur vérification et entretien restant à la charge du propriétaire.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'un devis qui sera préalablement présenté à la Collectivité.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2023, actualisée chaque année selon la formule précisée dans la convention :

50 euros H.T. par an et par hydrant.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2023 2024 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- accepte les termes de la convention proposée par la SAUR telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets 2023 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2023
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire
DEJARDIN Philippe